

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 13/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Présents : 8

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 9

Pour : 9

Présents : Serge PASTOUREL, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie FALVET

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Absente : Agnès AMARGER

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

Objet : Délibération sur le compte financier unique 2025 - BP Commune - DE_017BIS_2026

Annule et remplace la délibération DE_017_2026 du 20 avril 2026 pour erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Vieillespessé, établi par AMARGER Agnès, en qualité de maire en exercice en 2025 et présenté par PASTOUREL Serge, maire nouvellement élu.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
015-211502596-DE_017BIS_2026-DE
A G E D I

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Vieillespesse lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 209,59	28,80	0,00	28,80	55 209,59
Opérations exercice	238 542,33	274 268,28	61 457,32	78 475,91	299 999,65	352 744,19
Total	238 542,33	329 477,87	61 486,12	78 475,91	300 028,45	407 953,78
Résultat de clôture		90 935,54		16 989,79		107 925,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	110 000,00	101 466,00	110 000,00	101 466,00
Total cumulé	0,00	90 935,54	110 000,00	118 455,79	110 000,00	209 391,33
Résultat définitif		90 935,54		8 455,79		99 391,33

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
015-211502596-DE_017BIS_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 13/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Présents : 8

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 9

Pour : 9

Présents : Serge PASTOUREL, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie FALVET

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Absente : Agnès AMARGER

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

Objet : Délibération sur le compte financier unique 2025 - BP Multiple Rural - DE_018_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Vu le **Compte Financier Unique 2025** du Budget Multiple Rural de la commune de Vieillespessé, établi par AMARGER Agnès, en qualité de maire en exercice en 2025 et présenté par PASTOUREL Serge, maire nouvellement élu.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_018_2026-DE

A G E D I

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Multiple Rural de la Commune de Vieillespesse lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0.00	6 319.48	0,00	6 319.48	0.00
Opérations exercice	10 210.69	13 611.58	9 027.50	26 427.47	19 238.19	40 039.05
Total	10 210.69	13 611.58	15 346.98	26 427.47	25 557.67	40 039.05
Résultat de clôture		3 400.89		11 080.49		14 481.38
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	3 400.89	0.00	11 080.49	0.00	14 481.38
Résultat définitif		3 400.89		11 080.49		14 481.38

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
015-211502596-DE_018_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 13/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Présents : 8

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 9

Pour : 9

Présents : Serge PASTOUREL, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Contre : 0

Présent non-votant :

Abstention : 0

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie FALVET

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Absente : Agnès AMARGER

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

**Objet : Délibération sur le compte financier unique 2025 - BP
Assainissement - DE_019BIS_2026**

Annule et remplace la délibération DE_019_2026 du 20 avril 2026 pour erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement de la commune de Vieillespessé, établi par AMARGER Agnès, en qualité de maire en exercice en 2025 et présenté par PASTOUREL Serge, maire nouvellement élu.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
015-211502596-DE_019BIS_2026-DE
A G E D I

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement de la Commune de Vieillespesse lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	2 573.17	12 578.95	0,00	12 578.95	2 573.17
Opérations exercice	16 568.85	16 902.11	15 288.91	37 704.37	31 857.76	54 606.48
Total	16 568.85	19 475.28	27 867.86	37 704.37	44 436.71	57 179.65
Résultat de clôture		2 906.43		9 836.51		12 742.94
Restes à réaliser	0,00	0,00	90 000,00	79 000.00	90 000.00	79 000.00
Total cumulé	0,00	2 906.43	90 000,00	88 836.51	90 000,00	91 742.94
Résultat définitif		2 906.43	1 163.49			1 742.94

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
015-211502596-DE_019BIS_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie
FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon
RODIER

Présent non-votant :

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie
FALVET

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Absente :

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

Objet : Délibération d'affectation du résultat - BP Commune - DE_020_2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PASTOUREL Serge, Maire, après avoir entendu et approuvé le **Compte Financier Unique de l'exercice 2025**, considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le **Compte Financier Unique** présente les résultats suivants :

		Résultat du CA 2025	Part affectée à la S.I. (C/1068)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à Réaliser	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en considération pour l'affectation du résultat
<i>Investissement</i>	DEP	28.80			110 000.00	8 534.00	
	REC			17 018.59	101 466.00		16 989.79
<i>Fonctionnement</i>	DEP						
	REC	55 209.59		35 725.95			90 935.54

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_020_2026-DE

A G E D I

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	EUROS
RESULTAT D'EXPLOITATION :	
DEFICIT Global Cumulé au 31/12/2025	0, 00€
Excédent Global Cumulé au 31/12/2025	90 935.54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	90 935.54
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00€

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE VIEILLESPESE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie
FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon
RODIER

Présent non-votant :

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie
FALVET

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Absente :

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

Objet : Délibération d'affectation du résultat - BP Assainissement - DE_021_2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PASTOUREL Serge, Maire, après avoir entendu et approuvé le **Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du BP Assainissement**, considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le **Compte Financier Unique du BP Assainissement** présente les résultats suivants :

		Résultat du CA 2025	Part affectée à la S.I. (C/1068)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à Réaliser	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en considération pour l'affectation du résultat
Investissement	DEP	12 578.95			90 000.00	11 000.00	1 163.49
	REC			22 415.46	79 000.00		
Fonctionnement	DEP						
	REC	2 573.17		333.26			2 906.43

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_021_2026-DE

A G E D I

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	EUROS
RESULTAT D'EXPLOITATION :	
DEFICIT Global Cumulé au 31/12/2025	0,00€
Excédent Global Cumulé au 31/12/2025	2 906.43
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 163.49 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 742.94
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00€

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
015-211502596-DE_021_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie
FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon
RODIER

Présent non-votant :

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie
FALVET

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Absente :**Secrétaire de séance :** Pascal CHAUVEL**Objet : Délibération d'affectation du résultat - BP Multiple Rural - DE_022_2026**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PASTOUREL Serge, Maire, après avoir entendu et approuvé le **Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du BP Multiple Rural**, considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le **Compte Financier Unique du BP du Multiple Rural** présente les résultats suivants :

		Résultat du CA 2025	Part affectée à la S.I. (C/1068)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à Réaliser	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en considération pour l'affectation du résultat
Investissement	DEP	6 319.48					
	REC			17 399.97			11 080.49
Fonctionnement	DEP						
	REC			3 400.89			3 400.89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_022_2026-DE

A G E D I

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	EUROS
RESULTAT D'EXPLOITATION :	
DEFICIT Global Cumulé au 31/12/2025	0,00 €
Excédent Global Cumulé au 31/12/2025	3 400.89 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 400.89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00€

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pascal Chauvel, the Secretary of the session.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application T élé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie
FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon
RODIER

Présent non-votant :

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie
FALVET

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Absente :

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

Objet : Vote des budgets 2026 - DE_023_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et
L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république,
et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 30 avril 2026, l'assemblée municipale,
après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les budgets primitifs de l'exercice 2026 qui sont arrêtés comme suit :

Budget M57 - COMMUNE

Mouvement	Dépenses	Recettes
Investissement	543 861.79	543 861.79
Fonctionnement	367 793.54	367 793.54
TOTAL	911 655.33	911 655.33

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_023_2026-DE

A G E D I

Budget M57 – MULTIPLE RURAL

Mouvement	Dépenses	Recettes
Investissement	12 480.49	12 480.49
Fonctionnement	15 400.89	15 400.89
TOTAL	27 881.38	27 881.38

Budget M49 - ASSAINISSEMENT

Mouvement	Dépenses	Recettes
Investissement	340 484.00	340 484.00
Fonctionnement	19 197.94	19 197.94
TOTAL	359 681.94	359 681.94

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application T élé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 24/04/2026
015-211502596-DE_023_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie
FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon
RODIER

Présent non-votant :

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie
FALVET

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Absente :

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

Objet : Vote des taux d'imposition 2026 - DE_024_2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et
notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 avril 2026.

Monsieur le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année
2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

*** DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

Taxe Habitation Résidence Secondaire : 9,69 %

Taxe Foncière Bâtie : 37,33 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 113,24 %

*** DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_024_2026-DE

A G E D I

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie
FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon
RODIER

Présent non-votant :

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie
FALVET

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Absente :

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

**Objet : Désignation des membres de la commission communale des Impôts
Directs. - DE_025_2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les membres de la commission communale des Impôts
directs sont à renouveler et qu'il est nécessaire de présenter d'autres membres :

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Le conseil municipal doit désigner :

- 12 noms comme commissaires titulaires
- 12 noms comme commissaires suppléants

(6 de chaque seront retenus par le Directeur des Impôts)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Président : PASTOUREL Serge, maire

- 1 - AMARGER Agnès
- 2 - BADUEL Guillaume
- 3 - BOULET Édith

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_025_2026-DE

A G E D I

- 4 - FALVET Élodie
- 5 - CHAUVEL Pascal
- 6 - CROZATIER Grégory
- 7 - MARLIAC Claire
- 8 - SOULIER Jacqueline
- 9 - RODIER Jean-Marc
- 10 - BAGUET David
- 11 - LO CONTE Claude
- 12 - CONSTANT Michel
- 13 - JANOT Chantal
- 14 - BAGUET Aimé
- 15 - MALLET François
- 16 - CHALIER Dominique
- 17 - LAGLOIRE Jean-Marc
- 18 - MONIER Maurice
- 19 - RICHARD Laurence
- 20 - JULLE Pascale
- 21 - BALAYSSAC Jeannine
- 22 - RAMADIER Abel
- 23 - JARLIER Guillaume
- 24 - ROUSSET Jacques

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAUVEL

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pascal Chauvel, the Secretary of the meeting.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 1

Date affichage de la délibération :
24 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Elodie
FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon
RODIER

Présent non-votant :

Représenté : Grégory CROZATIER représenté par Elodie
FALVET

Excusée : Claire MARLIAC CHEYNOUX

Absente :

Secrétaire de séance : Pascal CHAUVEL

Objet : Achat d'une portion de terrain pour l'installation d'une pompe de refoulement afin de
pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement au bourg de
Vieillespese - DE_026_2026

Vu la délibération n° DE_034_2025 du 18 juillet 2025 autorisant Madame AMARGER Agnès à signer
les documents relatifs à cet achat,

Considérant l'élection du Maire lors du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu l'obligation de signer l'acte d'acquisition devant notaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir de signer l'ensemble des
documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** de signer tous les documents relatifs à cet achat.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_026_2026-DE

A G E D I

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Pascal CHAILVEL

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 avril 2026

et publié ou notifié le 24 avril 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

015-211502596-DE_026_2026-DE

A G E D I